

SIGNATURE DE LA CONVENTION PATRIMOINE entre l'État et la Ville de Vichy, le 22/02/2022

À la demande du Président de la République lors de sa visite à Vichy en décembre 2021 et dans le prolongement des négociations de la cession du Domaine thermal, la Ville de Vichy et l'État ont élaboré une convention en faveur de la protection, de la conservation et de la valorisation des patrimoines de la Ville de Vichy, suite à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette convention est signée le 22 février 2022.



2021 a été une année clé pour l'histoire et le patrimoine de Vichy, jalonnée de 3 dates importantes :

- Le 5 mars 2021 à Vichy, Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, signe avec Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, la vente du Domaine thermal de l'État à la Ville de Vichy.
- Le 24 juillet 2021 à Fuzhou en Chine, le Comité du Patrimoine mondial décide d'inscrire Vichy et les *Grandes Villes d'Eaux d'Europe* sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Enfin, cette année marquante se termine avec la visite d'Emmanuel Macron, Président de la République, le mercredi 8 décembre, qui a fait part de la volonté de l'État de soutenir la Ville de Vichy dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

Forte de ces succès et désormais propriétaire du domaine thermal, la Ville **maîtrise son avenir thermal et son développement**, en étant l'interlocuteur unique de la Compagnie de Vichy (qui est concessionnaire et gestionnaire du domaine jusqu'en 2030). De plus, par un avenant au contrat de concession, la Ville de Vichy gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, différents éléments non directement liés à l'activité thermale (*Fer à cheval, Parc des Sources...*).



Avec l'ambition de redevenir la « Reine des Villes d'eaux » et une station thermale et touristique européenne de référence, la Ville de Vichy **peut désormais lancer**, avec ses partenaires, **de grands projets**, comme la « Renaissance du Cœur Thermal », vaste programme de restauration des édifices et des aménagements urbains emblématiques du thermalisme vichyssois (Parc des Sources...).

L'Etat – **ministère de la Culture**, en lien avec l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, **soutient la Ville de Vichy** dans ces projets ambitieux de réappropriation, de restauration et de mise en valeur de son patrimoine.

LA CONVENTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION, DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES DE LA VILLE DE VICHY

Cet engagement de l'État s'inscrit dans le prolongement **des négociations menées lors de la vente du Domaine thermal**, notamment du Parc des Sources et de ses abords, qui n'ont pas été rénovés depuis près d'un siècle. Dès 2021, les premiers financements du projet de restauration du parc ont ainsi été inscrits au **Plan de Relance**.

La Convention porte sur la **période 2022 – 2026***. Son objectif est d'**établir les priorités en termes de protection, d'études, de restauration et de valorisation des patrimoines de la Ville de Vichy** et de **déterminer les moyens budgétaires nécessaires** sur 5 ans.

Elle répond à des enjeux majeurs en termes d'**aménagement du territoire** (*nouveau développement de l'activité thermale, aménagement des cœurs de ville...*) et de **transition écologique** (*restauration du Parc des Sources dans un contexte de réchauffement climatique*).

**D'autres partenariats peuvent être conclus hors convention.*

1/ LA PROTECTION

La Ville de Vichy va procéder, avec la DRAC, à un état des lieux des protections au titre des monuments historiques afin de proposer à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (voire à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture) :

- d'harmoniser les protections existantes (notamment pour l'établissement thermal et le Parc des Sources),
- d'inscrire ou de classer certains édifices, comme le Monument aux Morts du square Leclerc, qui est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2019

2/ LA RESTAURATION ET LA VALORISATION

La convention porte sur la restauration d'édifices patrimoniaux emblématiques de Vichy :

- **Parc des Sources** : galeries promenoirs, patrimoine arboré, mobilier urbain, mise en lumière et éclairage public, mise en valeur de l'eau...

↳ *étude réalisée, avant-projet en cours*

- **Palais des Congrès – Opéra (anciennement « Théâtre et grand casino »)** : couvertures (étanchéité), salons Berlioz, Ravel, Chabrier, Debussy, galerie des abonnés et bar de l'horloge.

↳ *étude réalisée, avant-projet en cours*

- **Église Saint-Blaise et Notre-Dame-des-Malades** : réfection des façades en béton, couvertures, mise en accessibilité des lieux, restauration et remise en valeur des décors intérieurs.

↳ *étude réalisée, avant-projet en cours*

- **Centre culturel** : réfection de la toiture

↳ *autorisation délivrée*

Une étude patrimoniale complète sera ensuite menée sur le bâtiment.

- **Hôtel de Ville** : réfection des menuiseries extérieures

↳ *1^{ère} tranche en cours*

3 / LES OPÉRATIONS FUTURES

Afin d'anticiper les actions à mener à l'avenir et d'estimer les moyens à mettre en œuvre pour une convention ultérieure, des études préalables seront lancées dans le cadre de cette convention notamment pour **restaurer l'établissement thermal** et **réviser les zonages de protection patrimoniale**, en cohérence avec les périmètres UNESCO et zone-tampon. L'objectif à plus long terme étant de mettre en place un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Afin de valoriser l'établissement thermal, la Ville de Vichy envisage notamment la création d'un **musée sur les 2 000 ans d'histoire de Vichy**. Après avoir apprécié l'adéquation entre collections et future identité du musée et envisagé son futur fonctionnement, le projet scientifique et culturel préalable élaboré par un responsable scientifique permettra de solliciter l'appellation « Musée de France ».

4/ LE PLAN DE FINANCEMENT PARTENARIAL

Pour un ensemble d'opérations représentant un budget global de plus de 80 millions d'euros, la convention prévoit un **engagement de l'État à concurrence de 11,5 millions d'euros** (dont 870 000 engagés en 2021) sur une dépense éligible prévisionnelle totale de l'ordre de 30 millions d'euros.

Afin de faciliter la mobilisation de cofinancements, l'Etat valorisera les crédits programmés dans le cadre du CPER 2021 – 2027. La Ville de Vichy pourra également demander au Préfet, opération par opération, de déroger à la règle de cumul de 80% d'aide publique.

Outre le soutien financier, l'État, par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles, apportera son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme.



CONTACT PRESSE

Marie-Bénédicte REYNARD

Chef de cabinet – Relations presse

04 70 30 55 12 – 06 18 45 15 40

mb.reynard@ville-vichy.fr